

- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : un signal optique sur le tableau de bord.
- 7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de pression d'air.
- 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : mise sous tension avec clé de contact.
- 7.8 Type de freins : à tambours.
- 7.9 Ralentisseur : sur gaz d'échappement ; en option, électromagnétique sur transmission.
- 7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui, pour porteur-remorque.  
Une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par les circuits du frein de service et de stationnement, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué.  
L'équipement électrique de liaison permet au véhicule remorqué d'être équipé d'un dispositif antiblocage.
- 7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

## 8 CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : châssis-cabine. Cabine normale (version A).  
Sur demande : cabine profonde (version B)  
cabine relevée cabine duplex suspension pneumatique AR/cabine 2 points (sauf cabine Duplex) suspension pneumatique cabine 4 points (sauf cabine Duplex).
- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier.
- 8.3 Nombre de places assises : 2 ou 3.
- 8.4 Sièges : 1 siège pour conducteur, 1 siège ou 1 banquette pour passagers.
- 8.5 Nombre de portes : 2.
- 8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
- 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :  
- 2 glaces descendantes sur portes  
- 2 glaces sur le panneau arrière de la cabine  
- 2 glaces sur les portes latérales de la cabine, en arrière des portes.  
Option : sans glace sur face arrière cabine.
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
- 8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté sur véhicule carrossé.
- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : oui, la position devra être vérifiée après carrossage. Dans le cas où son existence est incompatible avec l'utilisation du véhicule, le châssis-cabine pourra ne pas en être équipé.
- 8.11 Systèmes anti-projections :  
Essieu 1 : oui  
Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage).

## 9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2.
- 9.2 Feux de croisement : 2.
- 9.3 Feux de position avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
- 9.4 Feux rouges arrière : 2.
- 9.5 Indicateurs de changement de direction :  
9.5.1 Avant : 2.  
9.5.2 Arrière : 2.
- 9.5.3 Latéraux : 2 groupés avec les feux avant.
- 9.6 Feux stop : 2.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui, 2 feux.
- 9.8 Dispositif réfléchissant :  
9.8.1 Arrière : 2.  
9.8.2 Latéraux (à monter lors du carrossage).
- 9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.

- 9.10 Feux de marche arrière : 2.
- 9.11 Feux de brouillard :  
9.11.1 Arrière : 2.  
9.11.2 Avant : non. En option 2.
- 9.12 Feux d'encombrement :  
9.12.1 Avant : 2.  
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

## 10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :  
10.1.1 Essuie-glace : 2.  
10.1.2 Lave-glace : 2.  
10.1.3 Rétroviseur : 2 principaux, 1 d'accostage, 1 grand angle.  
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.  
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
- 10.2 Marques d'identité :  
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : à l'extérieur de cabine, face avant, côté droit.  
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, en arrière de l'essieu extrême arrière ou au niveau de la roue extrême avant.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	B	A	0	2	A	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur		Descripteur										Indicateur			

- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	B	A	0	2	A	0	0	0	0	1	6	8	5	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- 10.2.4.1 Le type figure sur la plaque constructeur.
- 10.2.5 Identification du moteur : à l'avant gauche du moteur.

## 11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur le bas de porte, côté gauche.
- 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.
- 11.3 Pression de disjonction : 8 bars.
- 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :  
11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,4 bars  
11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 6,9 bars.
- 11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : 175 - essieu 2 : 175.
- 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : essieu 1 : 55 - essieu 2 : 55.
- 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit "remorque"
Marron	Auxiliaire.

- 11.8 Observations : néant.

## PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées le 16 Mars 1983 à la demande du constructeur, que le châssis-cabine N° VF6BA02A00000002 à moteur à combustion M15062045B ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série marque RENAULT, type BA02W1, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.91, R.93 à R.97 et R.104 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application.

- Le châssis-cabine ne satisfait pas aux dispositions de l'Article R.86.
- La déclaration de mise en circulation d'un véhicule livré en châssis-cabine par le constructeur et carrossé par les soins du propriétaire devra être accompagnée du présent procès-verbal de réception et d'un certificat des personnes ayant mis en place l'équipement, attestant que le véhicule terminé satisfait aux dispositions de l'Article R.86 du Code de la Route et à celles des articles susvisés.
- Les véhicules livrés en châssis-nu devront subir une réception complémentaire après l'installation de la carrosserie et avant leur mise en circulation.

On devra notamment contrôler à nouveau le niveau sonore du véhicule.

LYON, le 21 Mars 1983  
Le Chef de Section Principal des T.P.E. (Mines)  
J. L. PRAT

VU, APPROUVE ET ENREGISTRE SOUS LE N° RT 3740  
LYON, le 21 Mars 1983  
Pour le Directeur, l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. délégué  
J. M. ROFFAT

## COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE BA02W1

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception déjà modifiée le 19.1.84 (RT 3972) - 4.5.84 (RT 4052) - 2.8.84 (RT 4131) - 19.2.85 (RT 4291) - 30.7.85 (RT 4402) - 9.6.86 (RT 4580) - 4.2.87 (RT 4760) - 10.10.88 (RT 5173) - 29.9.89 (RT 5392) - 22.2.90 (RT 5548) - 24.9.90 (RT 5691) - 28.9.90 (RT 5872) - 17.7.91 (RT 6073) - 08.06.93 (RT 6737), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour peut s'appliquer à partir du numéro d'identification : VF6BA02A000016853.

LYON, le 13 Juin 1994  
L'Attaché à la Division des Contrôles Techniques  
J. L. RBAT

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le N° RT 7063  
LYON, le 13 Juin 1994  
Pour le Directeur, le Chef de la Division des Contrôles Techniques  
J. M. BERTIN